

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire 19 août 2020
Arrêté n°20.44

ARRÊTE N°20.44

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux Rue de l'Essart et Rue d'en Bas au droit du passage à niveau PN n°26

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-NEUF AOÛT,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande, effectuée par la société SNCF Réseau, située à MEAUX, est justifiée pour permettre les travaux de renouvellement du platelage du PN n°26 avec un remplacement total de l'assise de la voie, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont interdits au droit du passage à niveau n°26, situé entre la Rue de l'Essart et la Rue d'en Bas :

- du mardi 17 novembre 2020 à 22h00 au jeudi 19 novembre 2020 à 6h00,
- du mardi 24 novembre 2020 à 22h00 au jeudi 26 novembre 2020, à 6h00

Article 2 : La circulation des piétons est également interdite dans la rue concernée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
- Monsieur le chef du centre de secours de Coulommiers et Faremoutiers,
- Les entreprises en charge du transport scolaire et du ramassage des déchets ménagers,
- L'entreprise réalisant les travaux,
- Et affiché aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 19 août 2020.

Le Maire

Mme SCHAUELER J.

